

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41<sup>e</sup> année – N° 19 – Mercredi 15 mai 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Arrêté portant approbation de la convention tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2019 concernant la réadaptation stationnaire entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse sa

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr) <sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 15 mars 2019,

arrête:

**Article premier** La convention tarifaire du 1<sup>er</sup> janvier 2019 concernant la réadaptation stationnaire entre la Clinique Le Noirmont et tarifsuisse sa, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, est approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Delémont, le 30 avril 2019

Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

### Arrêté portant approbation de la convention tarifaire LAMal conclue entre la Clinique Le Noirmont et CSS Assurance-maladie SA concernant la rémunération des prestations en cas de traitement stationnaire (réadaptation) selon la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSPr) <sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 15 mars 2019,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> La convention tarifaire LAMal conclue entre la Clinique Le Noirmont et CSS Assurance-maladie SA concernant la rémunération des prestations en cas de traitement stationnaire (réadaptation) selon la LAMal, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe 5 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Delémont, le 30 avril 2019

Au nom du Gouvernement  
Le président: Jacques Gerber  
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation de la convention tarifaire entre la Clinique Le Noirmont et la Communauté d'achat HSK SA concernant la prise en charge de la réadaptation stationnaire, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) <sup>1)</sup>,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal) <sup>2)</sup>,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985 concernant la surveillance des prix (LSP) <sup>3)</sup>,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du 15 mars 2019,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> La convention tarifaire entre la Clinique Le Noirmont et la Communauté d'achat HSK SA concernant la prise en charge de la réadaptation stationnaire, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, est approuvée.

<sup>2</sup> L'annexe 2 à la convention citée à l'alinéa 1 est également approuvée.

**Art. 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

**Art. 3** Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Delémont, le 30 avril 2019

Au nom du Gouvernement

Le président: Jacques Gerber

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RS 832.10

<sup>2)</sup> RSJU 832.10

<sup>3)</sup> RS 942.20

République et Canton du Jura

**Arrêté instituant une commission des paysages et des sites**

Modification du 30 avril 2019

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura*  
arrête:

I.

L'arrêté du 20 mars 2007 instituant une commission des paysages et des sites <sup>1)</sup> est modifié comme il suit:

**Article 2** (nouvelle teneur)

**Art. 2** La commission a les tâches suivantes:

- dans le cadre de la procédure de permis de construire ordinaire, elle préavise tout projet de transformation, de nouvelle construction ou de démolition situé dans un secteur inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), assorti de l'objectif de sauvegarde A ou B, ou à l'inventaire d'importance régionale, assorti de l'objectif de sauvegarde A;
- dans le cadre de la procédure de permis de construire simplifiée, elle préavise tout projet de transformation, de nouvelle construction ou de démolition situé

- dans un secteur inscrit à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), assorti de l'objectif de sauvegarde A;
- en dehors de la zone à bâtir, elle préavise tout projet de transformation, de nouvelle construction ou de démolition situé dans un secteur inscrit à l'inventaire fédéral du paysage ou dans un périmètre de protection du paysage au niveau communal;
- elle peut, dans des cas particuliers, donner son préavis sur d'autres projets de construction et d'aménagement qui touchent sensiblement l'aspect des paysages et des sites;
- elle donne son préavis sur les projets de dispositions légales liées à la protection des paysages et des sites.

**Article 4, alinéa 2, 1<sup>re</sup> phrase** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup> La commission comprend en particulier deux représentants des communes ainsi qu'un représentant de la Section de l'aménagement du territoire, délégué par celle-ci. (...)

**Article 5, alinéa 2** (abrogé)

**Article 6** (nouvelle teneur)

**Art. 6** <sup>1</sup> Les autorités cantonales et communales concernées transmettent d'office à la commission les projets qui doivent obtenir son préavis.

<sup>2</sup> Les communes qui disposent de la compétence pour accorder les permis de construire ordinaires peuvent renoncer à cette transmission si elles ont institué un organe accomplissant, sur leur territoire, des tâches identiques à celles de la commission.

<sup>3</sup> La commission n'entre en matière que sur les demandes déposées dans le cadre fixé par l'article 2.

**Article 7a** (nouveau)

**Art. 7a** <sup>1</sup> Demeure réservée la possibilité de consulter la commission avant le dépôt de la demande de permis de construire s'agissant des projets pour lesquels son préavis est nécessaire selon l'article 2.

<sup>2</sup> L'avis préalable donné à cette occasion par la commission ne remplace en aucun cas le préavis prévu par l'article 2.

**Article 9, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 9** <sup>1</sup> Les membres de la commission sont soumis au secret de fonction tel que défini à l'article 25 de la loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat.

**Article 9a** (nouveau)

**Art. 9a** Pour ses préavis et ses avis préalables, la commission perçoit les émoluments prévus par l'article 9, chiffre 14, du décret du 24 mars 2010 fixant les émoluments de l'administration cantonale <sup>2)</sup>.

**Article 10** (nouvelle teneur)

**Art. 10** Les frais et les revenus de la commission sont imputables au Service du développement territorial.

**Article 10a** (nouveau)

**Art. 10a** Les demandes valablement déposées avant l'entrée en vigueur de la présente disposition sont traitées selon l'ancien droit.

II.

Dans tout l'arrêté, la dénomination "Service de l'aménagement du territoire" est remplacée par "Service du développement territorial".

III.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Delémont, le 30 avril 2019

Au nom du Gouvernement

Le président: Jacques Gerber

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> RSJU 452.21

<sup>2)</sup> RSJU 176.21

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 30 avril 2019**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission cantonale d'estimation foncière pour la fin de la période 2016-2020:

- M. Dominique Boillat, Les Rouges-Terres, en remplacement de M. Nicolas Gogniat.

La présidence de la commission est confiée à M. Claude-André Rossé. Son suppléant est M. Guy Juillard.

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 30 avril 2019**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations pour la fin de la période 2016-2020 en qualité de représentants de l'Etat:

- M<sup>me</sup> Véronique Bittner-Priez, déléguée aux affaires intercantionales, en remplacement de M<sup>me</sup> Angela Fleury;
- M. Lionel Socchi, délégué à la promotion économique, en remplacement de M. Jean-Claude Lachat.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

**Règlement  
sur l'exercice de la chasse en 2018 et 2019**

Modification du 16 avril 2019

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:*

**I.**

Le règlement du 2 mai 2018 sur l'exercice de la chasse en 2018 et 2019 <sup>1)</sup> est modifié comme il suit:

**Article 21, alinéa 1bis, lettre a** (nouvelle teneur)

<sup>1bis</sup> Le chasseur est tenu de prendre contact avec le garde de permanence le jour même du tir d'un animal et ce jusqu'à l'heure de fermeture, lorsqu'il:

a) a tiré un sanglier durant la période d'affût ou un chamois;

(...)

**Article 46** (abrogé)

**Article 47a, alinéa 3** (abrogé)

**Article 55** (nouvelle teneur)

**Art. 55** <sup>1</sup> Le tir d'une laie suitée est interdit.

<sup>2</sup> En cas de tir par erreur, la laie allaitante sera saisie et vendue au profit de l'Etat, un procès-verbal en sera établi. Cette mesure ne sera toutefois appliquée que pour les femelles de plus de 40 kg (pesée entièrement vidée) et uniquement durant la période d'affût.

**II.**

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 16 avril 2019

Au nom du Gouvernement

Le président: Jacques Gerber

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

<sup>1)</sup> JO 2018 19

Service du développement territorial

**Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire  
Projet des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) – Renouvellement de la voie et du drainage  
entre Bassecourt et Glovelier**

Commune:	Haute-Sorne
Requérant:	Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA), Infrastructure, Avenue de la Gare 43, 1001 Lausanne
Projet:	Le projet comprend le renouvellement de la voie 309 sur la ligne 240 entre Bassecourt et Glovelier sur un tronçon à simple voie d'une longueur totale d'environ 2.3 km. Le projet prévoit le renouvellement de l'infrastructure et du drainage entre les km 93.708 et 95.393, alors que seule la superstructure sera renouvelée entre les km 95.393 et 95.987. Les traverses actuelles (bois et acier) seront remplacées par des traverses en béton à double écartement sur toute la section assainie. Début des travaux projeté: juillet 2020 Mise en service projetée: août 2020 Coût total estimé du projet: 7 200 000 francs Pour plus de détails, se référer au dossier de plans mis à l'enquête publique pour consultation.
Procédure:	La procédure est régie par les articles 18ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101) par l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et par la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).
Mise à l'enquête publique:	<b>Les plans du projet peuvent être consultés du 16 mai au 14 juin 2019</b> dans les administrations suivantes: – <b>Service du développement territorial</b> , Section de la mobilité et des transports, Rue des Moulins 2, 2800 Delémont Du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

	<p>– <b>Administration communale de Haute-Sorne</b>  Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt  Lu: 8 h30 - 11 h30/14 h-17 h  Ma: 8 h30 - 11 h30/Fermé  Me: 8 h30 - 11 h30/14 h-18 h  Je: 8 h30 - 11 h30/14 h-17 h  Ve: Fermé</p>
Piquetage:	Avant la mise à l'enquête de la demande, l'entreprise ferroviaire doit marquer sur le terrain par un piquetage, et pour les bâtiments par des gabarits, les modifications requises par l'ouvrage projeté (y compris les modifications de terrains, défrichement, acquisition de droits, etc.)
Oppositions:	<p>Quiconque a la qualité de partie au sens des dispositions de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) peut, pendant le délai de mise à l'enquête, faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation.</p> <p>Les oppositions, écrites et motivées, seront adressées en deux exemplaires à <b>l'Office fédéral des transports (OFT), Section Autorisations II, 3003 Berne.</b></p> <p>Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).</p> <p>Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (art. 18f al. 2 LCdF, en liaison avec les art. 35 à 37 LEx). Les demandes d'indemnité ultérieures sont régies par l'art. 41 LEx.</p> <p>Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).</p>
Ban d'expropriation:	A partir du dépôt public des plans et, dans la procédure abrégée, dès la remise de l'avis à l'exproprié, il n'est plus permis à celui-ci de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de disposition, de droit ou de fait, susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (cf. art. 42 LEx).

Delémont, le 30 avril 2019

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Courgenay

#### Assemblée communale ordinaire, lundi 3 juin 2019, à 20 h, au Centre paroissial et culturel

Ordre du jour :

1. Discuter et voter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 25.03.2019
2. Discuter et voter les comptes 2018 ainsi que la liste des dépassements budgétaires
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 120 000.– pour la réfection du mur du cimetière et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit
4. Discuter et voter un crédit d'étude de Fr. 42 000.– pour la réfection de la route des Cairfatas et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit
5. Discuter et voter un crédit d'étude de Fr. 24 000.– pour la pose de finition de la route Champs Morel et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 80 000.– pour équiper les salles de classe d'infrastructures numériques (achat de 7 tableaux interactifs) sous déduction des diverses subventions et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et consolider le crédit
7. Discuter et voter le droit de cité à M<sup>me</sup> Abigael Malonda Kimbi
8. Divers

### Courrendlin

#### Assemblée bourgeoise ordinaire, vendredi 24 mai 2019, à 19 h 30, à la salle du bâtiment communal (1<sup>er</sup> étage – route de Châtillon 15)

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passation et approbation des comptes 2018.
3. Statuer sur l'admission de nouveaux Bourgeois sous réserve de l'obtention de l'indigénat cantonal.
4. Discuter et décider la vente d'une portion de la parcelle N° 2010 d'une surface de 163 m<sup>2</sup> à Jean et Madeleine Fähndrich.
5. Informations sur le sentier didactique.
6. Divers.

Conseil bourgeois

### Courroux

#### Assemblée communale ordinaire, lundi 17 juin 2019, à 20 h, Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37

Ordre du jour :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 10 décembre 2018.
2. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M<sup>me</sup> Allo Pose Lidia, 1984 et ses enfants Valina Allo Tylan, 2011 et Leo, 2015, originaires d'Espagne.
3. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M. Valina Amigo Andrés, 1982, originaire d'Espagne.
4. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de M. Mazrekaj Labinot, 1986, originaire du Kosovo.

5. Voter la consolidation du crédit de construction relatif à la réfection du chemin de Rohrberg.
6. Voter la consolidation du crédit de construction relatif à la rénovation des locaux de direction de l'ESVT.
7. Adopter le nouveau règlement concernant la garde et la taxe des chiens de la commune mixte de Courroux.
8. Présentation et approbation des comptes 2018 de la commune mixte.
9. Informations diverses du Conseil communal.
10. Divers.

Le procès-verbal est en lecture libre sur le site internet [www.courroux.ch](http://www.courroux.ch) et il peut, ainsi que les documents relatifs aux points de l'ordre du jour, être consulté au secrétariat communal.

Le règlement mentionné sous point 8 est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Courroux, le 15 mai 2019

Le Conseil communal

### Mettembert

#### Assemblée communale ordinaire, lundi 27 mai 2019, à 20 h, salle sous la chapelle

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 8942 000.–, sous réserve de diverses subventions fédérales et cantonales, destiné à la construction d'une installation de traitement des micropolluants à la STEP de Soyhières et donner compétence à l'Assemblée des délégués pour se procurer le financement et sa consolidation.
3. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2018.
4. Information concernant le réseau d'eau potable.
5. Information à propos du dossier éolien.
6. Divers.

Le Conseil communal

### Le Noirmont

#### Dépôt public de la Modification de l'aménagement local

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Commune du Noirmont dépose publiquement durant 30 jours, soit du jeudi 16 mai 2019 au vendredi 14 juin 2019 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale le document suivant :

- Modification de l'aménagement local - Plan de zones et règlement communal sur les constructions (RCC), affectation en zone agricole B ZB) – Les Barrières et Le Peu Péquignot.

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté à l'administration communale du Noirmont.

Les oppositions et compensation de charges au sens de l'art 32 LCAT, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal du Noirmont, Rue du Doubs 9, CP 233, 2340 Le Noirmont jusqu'au 14 juin 2019 inclusivement.

L'enveloppe portera la mention « Opposition à la modification de l'aménagement- Affectation en zone agricole B (ZB) – Les Barrières et Le Peu-Péquignot ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire LCAT).

Le Noirmont, le 15 mai 2019

Le Conseil communal

## Pleigne

### Assemblée communale ordinaire, jeudi 6 juin 2019, à 20 h, à l'Epicentre

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 13 décembre 2018.
2. Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de Fr. 8942000.– francs, sous réserve de diverses subventions fédérales et cantonales, destiné à la construction d'une installation de traitements des micropolluants à la STEP de Soyhières et donner compétence à l'Assemblée des délégués pour se procurer le financement et sa consolidation.
3. Discuter et voter la modification de l'article 27, alinéa 2 du Règlement d'organisation de la Commune mixte de Pleigne.
4. Discuter et voter les dépassements de budget et les comptes 2018.
5. Nommer M<sup>me</sup> Lauriane Fankhauser en remplacement de M. Patrick Guenat à la Commission d'école.
6. Divers.

Le règlement mentionné au point 2 de l'ordre du jour est déposé publiquement au secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Il peut y être consulté. Les éventuelles oppositions dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

**Immédiatement après l'assemblée communale ordinaire:**

### Assemblée bourgeoise

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2018.
2. Discuter et approuver la constitution d'une servitude entre la Commune mixte de Pleigne et BKW Energie SA concernant le feuillet N° 2044 du ban de Pleigne.
3. Divers

Le Conseil communal

## Saignelégier

### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 7 mai 2019, les plans suivants :

- Plan spécial « Marguerites 2 »
- Plan d'occupation du sol et plan des équipements
- Prescriptions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal

Saignelégier, le 8 mai 2019

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Le Noirmont

#### Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, lundi 3 juin 2019, à 20 h 15, salle de la bibliothèque

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée du 17 décembre 2018
2. Comptes 2018
3. Réfection du beffroi du clocher. Voter le crédit de Fr. 90000.–. Financement par prélèvement dans le Fonds de réserve du bâtiment + liquidités courantes.
4. Information sur la cure
5. Divers

### Pleigne

#### Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 23 mai 2019, à 20 h, à l'Epicentre

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Voter les dépassement de budget et approuver les comptes 2018
3. Discuter de la rénovation de l'entrée de l'église et voter un crédit de Fr. 20000.–
4. Divers

## Avis de construction

### Alle

Requérante: Lachat Marie-Josèphe, Chemin des Cras 7, Alle.

Projet: abri de terrasse en façade ouest du bâtiment 7, sur la parcelle N° 3852 (surface 1266 m<sup>2</sup>), sise Chemin des Cras. Zone d'affectation: centre CAB.

Dimensions principales: longueur 9 m 94, largeur 4 m.

Genre de construction: murs extérieurs: Pergola Orienta. Façades: structure en aluminium avec stores verticaux en toile, poteaux et traverses en alu, couleur RAL 7046 gris. Couverture: lames en alu, couleur blanc.

Dérogation requise: RCC, art. CA16, aspect architectural (toit plat).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 17 juin 2019 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 13 mai 2019

Le Conseil communal

**Alle****Prolongation du délai de dépôt public et d'opposition**

Requérantes: Villasa Sàrl & Bâticoncept Architecture Sàrl, Allée des Soupirs 15, Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale sur parcelle N° 2096, sise Sur Roté, zone habitation HAag, plan spécial « Sur Roté ».

Vu la pose des gabarits avec 3 jours de retard, le dépôt public est prolongé (art. 16<sup>4</sup> DPC) jusqu'au vendredi 24 mai 2019 inclusivement.

Alle, le 10 mai 2019

Le Conseil communal

**Clos du Doubs / Saint-Ursanne**

Requérante: Commune de Clos du Doubs, Case postale 117, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Gabriel Jeannerat, Case postale 106, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: démolition de l'annexe Sud et réaménagement de la cour, avec construction d'une couverture béton sur banc en bois, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 113 (surface 486 m<sup>2</sup>), sise Rue du Quartier. Zone d'affectation: centre CA, plan spécial Vieille-Ville.

Genre de construction: matériaux: bancs bois et béton, couverture béton, revêtement sol en pierre.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juin 2019 au secrétariat communal du Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 13 mai 2019

Le Conseil communal

**Courgenay****Complément à la publication du 8 mai 2019**

Requérant: Beuret Mathias, Rue du 23-Juin 12, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Beuret Mathias, Rue du 23-Juin 12, 2950 Courgenay.

Projet: **la construction sera un institut de kinésithérapie chauffé et non une cabane de jardin**, sur la parcelle N° 4798 (surface 1229 m<sup>2</sup>), sise Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: CAAb.

Dimensions principales: longueur 3 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: façades: bois couleur brun. Couverture: feuilles bitumineuses.

Dérogation requise: art. CA 16 al. 3 du RCC.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juin 2019 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 9 mai 2019

Le Conseil communal

**Courroux**

Requérants: Necla et Hakan Beyazsaç, Rue de l'Eglise 8, 2822 Courroux. Auteure du projet: MT Construction Sàrl, Rue du 23-Juin 23, 2822 Courroux.

Projet: démolition de l'annexe existante et construction d'un immeuble avec 2 logements, terrasse, balcon (étage), velux, escalier ext. et caves en contiguïté avec le bâtiment existant N° 1, sur la parcelle N° 358 B (surface 625 m<sup>2</sup>), sise Chemin de Guigueriez. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 16 m 63, largeur 7 m 25, hauteur 6 m 30, hauteur totale 9 m 60. Dimensions caves: longueur 2 m 40, largeur 3 m 90, hauteur 5 m 70, hauteur totale 5 m 70.

Genre de construction: matériaux: brique TC, isolation périphérique. Façades: crépi teinte blanche et bardage bois teinte naturelle. Toiture: tuiles plates teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juin 2019 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 15 mai 2019

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Bassecourt**

Requérante: AMP Immo SA, Rue du Voirnet 2, 2800 Delémont. Auteure du projet: AMP Immo SA, Rue du Voirnet 2, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une villa familiale avec garage, réduit, local technique. Pose d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques (20 m<sup>2</sup>), sur la parcelle N° 4486 (surface 732 m<sup>2</sup>), sise Rue des Pâquerettes 44. Zone d'affectation: zone d'habitation HAa. Plan spécial: PS « Longues Rayes Ouest ».

Dimensions principales: longueur 11 m, largeur 11 m, hauteur 6 m 70. Remarques: panneaux photovoltaïques (20 m<sup>2</sup>). Dimensions garage: longueur 8 m 50, largeur 7 m, hauteur 3 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: crépis. Façades: crépis et bois, couleur: blanc cassé et brun-gris. Couverture: gravier rond.

Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 juin 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 10 mai 2019

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Bassecourt**

Requérante: Coop Société Coopérative, Avenue des Portes Rouges 55, 2002 Neuchâtel. Auteure du projet: Stahelin Partner architectes SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: installation d'une centrale photovoltaïque en toiture (2684 panneaux pour une surface de 4455 m<sup>2</sup>), sur la parcelle N° 3542 (surface 27 749 m<sup>2</sup>), sise Rue de l'Abbé Monnin 81. Zone d'affectation: zone d'artisanat AAa. Plan spécial: Longues Rayes Est.

Dimensions principales: existantes. Remarques: panneaux photovoltaïques (JA Solar, JAM60S01 PERC, 315Wc) couleur gris et noir.

Dérogation requise: art. 3.4 al.1 des prescriptions du PS Longues Rayes Est.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 juin 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 10 mai 2019

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Glovelier**

Requérants: Monsieur et Madame Rebetez Nicolas et Brahier Line, La Breuilletée 12, 2855 Glovelier. Auteurs du projet: Monsieur et Madame Rebetez Nicolas et Brahier Line, La Breuilletée 12, 2855 Glovelier.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, garage. Pose d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 1665 (surface 918 m<sup>2</sup>), sise Rue du Sorbet. Zone d'affectation: zone Centre CAB.

Dimensions principales: longueur 13 m 28, largeur 12 m 02, hauteur 5 m 38, hauteur totale 7 m 86. Remarques: aménagements extérieurs avec plantations d'arbres fruitiers et panneaux photovoltaïques en toiture (27 m<sup>2</sup>). Dimensions terrasse couverte: longueur 5 m 80, largeur 4 m 50, hauteur 2 m 80. Dimensions garage: longueur 9 m 20, largeur 7 m 20, hauteur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois avec panneau isolant fibre de bois et crépis extérieur. Façades: crépis extérieur, couleur: blanc cassé. Couverture: tuile en terre cuite, couleur: gris.

Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 juin 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 10 mai 2019

Le Conseil communal

**Haute-Sorne / Soulce**

Requérante: Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Schaffter Frédéric, Garde forestier de triage, Rue Au Village 18, 2842 Rossemaison.

Projet: réfection de chemins de desserte forestière. Réfection du coffre et pose d'une couche d'enrobé bitumineux de 6 cm sur le chemin du Prés de Chenal (370 m) et réfection en groise pour le chemin de la Peute Côte (1000 m), sur les parcelles N°s 525, 526 et 527 (surfaces respectives 182 156, 227 874 et 856 182 m<sup>2</sup>). Zone d'affectation: zone Agricole. Lieu-dit: Prés de Chenal et Peute Côte.

Dimensions Chemin Pré de Chenal: longueur 370 m, largeur 3 m 20. Dimensions Chemin de la Peute Côte: longueur 1000 m, largeur 3 m 20.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 17 juin 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 10 mai 2019

Le Conseil communal

**Mises au concours****JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Haute-Sorne, deux postes d'

**Enseignant-e primaire  
(contrat de durée déterminée d'une année)**

**Mission:** assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Taux d'activité:**

- 1 poste comprenant entre 18 et 25 leçons hebdomadaires dans les degrés 3P-5P;
- 1 poste comprenant entre 18 et 25 leçons hebdomadaires dans les degrés 6P-7P avec enseignement de l'anglais.

**Profil:** Bachelor HEP.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant-e primaire/Classe 13.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2019.

**Lieu de travail:** Bassecourt, Courfaivre, Glovelier.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Haute-Sorne, M<sup>me</sup> Antoinette Kottelat au 032 426 74 72.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire de Haute-Sorne, M<sup>me</sup> Antoinette Kottelat, Rue du collège 11, 2854 Bassecourt, **jusqu'au 31 mai 2019**.

## **JURA** **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Haute-Sorne, quatre postes d'

### **Enseignant-e primaire (contrat de durée indéterminée / les titulaires sont candidat-e-s d'office)**

**Mission:** assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

#### **Taux d'activité:**

- 1 poste comprenant 28 leçons hebdomadaires dans les degrés 5-8P;
- 1 poste comprenant 14 leçons hebdomadaires dans les degrés 4-5P;
- 1 poste comprenant 14 leçons hebdomadaires au degré 8P;
- 1 poste comprenant 22 leçons hebdomadaires dans les degrés 1-2P.

**Profil:** Bachelor HEP.

**Fonction de référence et classe de traitement:**  
Enseignant-e primaire/Classe 13.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2019.

**Lieu de travail:** Bassecourt, Courfaivre, Glovelier.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Haute-Sorne, M<sup>me</sup> Antoinette Kottelat au 032 426 74 72.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à la Direction du cercle scolaire primaire de Haute-Sorne, M<sup>me</sup> Antoinette Kottelat, Rue du collège 11, 2854 Bassecourt, **jusqu'au 31 mai 2019**.

L'unité de soins semi-stationnaire de psychiatrie d'enfants et d'adolescents en hôpital de jour à Porrentruy à la Villa Blanche met au concours un poste d'

### **Educateur(rice) spécialisé(e) à 50 %**

**Mission:** sous direction médicale, prendre en soins psycho-pédagogiques des enfants et des adolescents en difficultés psychiques, en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire et leur famille.

**Exigences:** diplôme d'éducateur/trice spécialisé(e) (e), personnalité ayant des qualités thérapeutiques; aptitude à comprendre des enfants et des adolescents; capacité à coopérer au sein de l'équipe médico-pédagogique-thérapeutique.

**Taux d'activité:** 50 %.

**Lieu de travail:** Porrentruy.

**Traitement:** selon l'échelle des traitements en vigueur dans les institutions jurassiennes de soins.

**Entrée en fonction:** août 2019.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de Doris Eichelberger, infirmière responsable de la Villa Blanche, tél. 032 420 36 28 ou auprès de M. Michel Renaud pour les questions administratives (salaires, statuts, horaires, etc.), tél. 032 420 51 29.

Les candidatures doivent être adressées au Centre médico-psychologique, service administratif, case postale 2028, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 31 mai 2019 (date du timbre postal).



### **Commune mixte de Courroux**

Suite au départ en retraite anticipée de la titulaire, la Commune mixte de Courroux met au concours un poste d'

### **Assistant(e) socio-éducatif(ve) avec CFC à 50 %**

au sein de la Maison de l'Enfance de Courroux – Groupe des bébés (enfants âgés de 3 à 18 mois)

#### **Mission:**

- assurer l'accompagnement des enfants durant leur temps de présence
- organiser l'accueil, les repas, la sieste, les activités libres et dirigées
- remplir et tenir à jour les fiches du suivi des enfants dont elle est référente
- fournir toutes les informations utiles concernant les enfants
- participer aux colloques
- assurer le suivi des stagiaires
- assumer la prise en charge des enfants
- assurer le relais journalier avec les familles
- préparer et participer aux réunions de parentes ou avec les stagiaires

#### **Profil:**

- être au bénéfice d'un CFC d'assistant-e socio-éducatif-ve
- être capable de mettre en œuvre des interventions pédagogiques différenciées
- aptitude à la communication et à la négociation
- être force de proposition, utile à la vie institutionnelle
- posséder un esprit d'équipe
- faire preuve de discrétion
- faire preuve de souplesse au niveau des horaires

**Taux d'occupation:** 50 % .

**Traitement:** classe 8 de l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura.

**Entrée en fonction:** août 2019.

**Renseignements:** peuvent être obtenus auprès de M<sup>me</sup> Valérie Tendon, directrice de la Maison de l'Enfance au 032 422 35 49.

Les candidatures avec dossier complet (lettre de motivation, curriculum vitae, photocopies des diplômes, certificats et/ou attestations d'employeurs ainsi que l'extrait de casier judiciaire) seront adressées **jusqu'au 31 mai 2019** (date de réception) au Conseil communal – case postale 105 – 2822 Courroux avec la mention « postulation ».

Le Conseil communal

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:  
Commune de Courtételle, Administration communale, Rue Emile-Sanglard 5, Case postale 64, 2852 Courtételle  
Service organisateur/Entité organisatrice:  
Ken Architekten BSA AG, à l'attention de Thomas Hofer, Badenerstrasse 156, 8004 Zürich, Suisse, Téléphone: 044 233 33 28, E-mail: [hofer@ken-architekten.ch](mailto:hofer@ken-architekten.ch)

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Commune de Courtételle, Administration communale, à l'attention de Hervé Cattin, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle, Suisse, E-mail: [rv.cattin@bluemail.ch](mailto:rv.cattin@bluemail.ch)

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date : 04.06.2019 Heure : 16:00

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres :

05.06.2019

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

##### 1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.8 Genre de marché

Marché de services

##### 1.9 Soumis à l'accord GATT / OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Catégorie de services CPC:

[12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique

##### 2.2 Titre du projet du marché

Ingénieur du bois

##### 2.4 Marché divisé en lots?

Non

##### 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics CPV:

71000000 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection,  
71240000 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification,  
71300000 - Services d'ingénierie,  
71310000 - Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

##### Code des frais de construction (CFC):

292 - Ingénieur civil

##### 2.6 Description détaillée des tâches

Extension et remplacement des bâtiments scolaires de l'école primaire à Courtételle en deux étapes. Le projet comprend la construction de deux nouveaux bâtiments en bois avec un total de 14 salles de classe, aula et salle de gymnastique double.

##### 2.7 Lieu de la fourniture du service

Selon les documents d'appel d'offres

##### 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 01.07.2019, Fin: 31.07.2023

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Oui

Description des reconductions: Le déclenchement de l'étape 2 dépend du moment du versement de la subvention cantonale.

##### 2.9 Options

Non

##### 2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

##### 2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

##### 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

##### 2.13 Délai d'exécution

Remarques: Selon les documents d'appel d'offres

#### 3. Conditions

##### 3.1 Conditions générales de participation

Selon les documents d'appel d'offres

##### 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Aucuns

##### 3.5 Communauté de soumissionnaires

Aucune

##### 3.6 Sous-traitance

Aucune

##### 3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

##### 3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

##### 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

##### 3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

##### 3.11 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

##### 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

Dossier disponible à partir du: 15.05.2019 jusqu'au 04.06.2019

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

#### 4. Autres informations

##### 4.2 Conditions générales

Selon les documents d'appel d'offres

##### 4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les documents d'appel d'offres

##### 4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Dernier délai pour la remise des publications:

**jusqu'au lundi 12 heures**

**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice:  
Syndicat Intercommunal du District de  
Porrentruy, Rue d'Airmont 7  
Service organisateur/Entité organisatrice:  
Groupement Dolci Stähelin Architectes,  
à l'attention de Antoine Seuret, Stähelin  
Partner, rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont,  
Suisse, Téléphone: +41 (0)32 421 96 69,  
E-mail: [as@staehelinpartner.com](mailto:as@staehelinpartner.com)

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

SIDP, à l'attention de Gregory Pressacco,  
Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse,  
E-mail: [gregory.pressacco@sidp.ch](mailto:gregory.pressacco@sidp.ch)

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

07.06.2019  
**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune  
question par téléphone.

**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 25.06.2019 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques  
et exigences formelles:** Seules les offres arrivées  
à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai  
fixé, signées, datées et complètes seront prises  
en considération. Les offres arrivées après le délai  
fixé seront exclues de l'adjudication.

**1.5 Date de l'ouverture des offres:**

25.06.2019, **Remarques:** L'ouverture des offres  
n'est pas publique

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Autres collectivités assumant des tâches com-  
munes

**1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**

Marché de travaux de construction

**1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement  
aux accords internationaux**

Oui

**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

**2.2 Titre du projet du marché**

Patinoire de Porrentruy / Distribution de chaleur

**2.3 Référence / numéro de projet**

24300

**2.4 Marché divisé en lots?**

Non

**2.5 Vocabulaire commun des marchés publics  
CPV:**

45212211 - Travaux de construction  
de patinoires

**Code des frais de construction (CFC):**

243 - Distribution de chaleur,  
2470 - Traitement de l'eau

**2.6 Description détaillée du projet**

Agrandissement, rénovation et assainissement  
de la patinoire.  
Système de chauffage raccordé sur le thermoré-  
seau de Porrentruy.  
Valorisation des rejets thermique de la production  
de froid NH3

**2.7 Lieu de l'exécution**

Patinoire couverte de Porrentruy  
Chemin des Bains 23

2900 Porrentruy  
Parcelles N°s 714 et 2397  
Altitude 428m

**2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du  
système d'acquisition dynamique**

24 mois depuis la signature du contrat  
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduc-  
tion: Non

**2.9 Options**

Non

**2.10 Critères d'adjudication**

Conformément aux critères cités dans les  
documents

**2.11 Des variantes sont-elles admises?**

Oui

**Remarques:** Le soumissionnaire est libre de  
présenter, en plus de l'offre global, une offre  
pour une variante. On entend par variante  
l'offre d'un soumissionnaire qui permet  
d'atteindre le but du marché d'une manière  
différente de celle prévue par l'adjudicateur.  
Les différences dans les types de prix ne consti-  
tuent pas des variantes.

**2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

**2.13 Délai d'exécution**

Début 25.11.2019 et fin 25.06.2021

**Remarques:** Selon planning prévisionnel, sous  
réserve de l'avancement du chantier.

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne  
seront retenues que les offres émanant de sou-  
missionnaires qui respectent les usages locaux  
et paient les charges sociales convention-  
nelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC,  
tous les soumissionnaires établis en Suisse ou  
dans un Etat signataire de l'accord OMC sur  
les marchés publics qui offre la réciprocité aux  
entreprises suisses peuvent participer. Dans  
le cas contraire, seuls les soumissionnaires  
établis en Suisse peuvent participer.

**3.2 Cautions / garanties**

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur  
les marchés publics.

**3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**

Selon documents d'appel d'offres

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous  
les membres doivent respecter les conditions.

**3.6 Sous-traitance**

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concer-  
nant l'adjudication des marchés publics.

**3.7 Critères d'aptitude**

Conformément aux critères cités dans les  
documents

**3.8 Justificatifs requis**

Conformément aux justificatifs requis dans les  
documents

**3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel  
d'offres**

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoluments de  
participation n'est requis

**3.10 Langues acceptées pour les offres**

Français

**3.11 Validité de l'offre**

180 Jours à partir de la date limite d'envoi

**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

Dossier disponible à partir du: 16.05.2019  
jusqu'au 31.05.2019

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

**4. Autres informations****4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

Voir point 3.1, conditions générales de participation

**4.2 Conditions générales**

Les « Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction » jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent

**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.4 Conditions régissant la procédure**

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes

**4.5 Autres indications**

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré

**4.6 Organe de publication officiel**

[www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Syndicat Intercommunal du District de Porrentruy, Rue d'Airmont 7

Service organisateur/Entité organisatrice:

Groupement Dolci Stähelin Architectes,

à l'attention de Antoine Seuret,

Stähelin Partner, rue de la Jeunesse 2,

2800 Delémont, Suisse,

Téléphone: +41 (0)32 421 96 69,

E-mail: [as@staehelinpartner.com](mailto:as@staehelinpartner.com)

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

SIDP, à l'attention de Gregory Pressacco,

Rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse,

E-mail: [gregory.pressacco@sidp.ch](mailto:gregory.pressacco@sidp.ch)

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

07.06.2019

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 25.06.2019 **Heure: 12:00, Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus,

dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

**1.5 Date de l'ouverture des offres:**

25.06.2019, **Remarques:** L'ouverture des offres n'est pas publique

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Autres collectivités assumant des tâches communales

**1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**

Marché de travaux de construction

**1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**

Oui

**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

**2.2 Titre du projet du marché**

Patinoire de Porrentruy/Installations de réfrigération

**2.3 Référence / numéro de projet**

24600

**2.4 Marché divisé en lots?**

Non

**2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**

**CPV:**

45212211 - Travaux de construction de patinoires

**Code des frais de construction (CFC):**

246 - Installations de réfrigération

**2.6 Description détaillée du projet**

Agrandissement, rénovation et assainissement de la patinoire.

Production de froid NH3 avec compresseur à pistons

**2.7 Lieu de l'exécution**

Patinoire couverte de Porrentruy

Chemin des Bains 23

2900 Porrentruy

Parcelles N°s 714 et 2397

Altitude 428m

**2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**

24 mois depuis la signature du contrat

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non

**2.9 Options**

Non

**2.10 Critères d'adjudication**

Conformément aux critères cités dans les documents

**2.11 Des variantes sont-elles admises?**

Oui

**Remarques:** Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre globale, une offre pour une variante. On entend par variante l'offre d'un soumissionnaire qui permet d'atteindre le but du marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur. Les différences dans les types de prix ne constituent pas des variantes.

**2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**

Non

**2.13 Délai d'exécution**

Début 25.11.2019 et fin 25.06.2021

Remarques: Selon planning prévisionnel, sous réserve de l'avancement du chantier.

**3. Conditions****3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

**3.2 Cautions/garanties**

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

**3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**

Selon documents d'appel d'offres

**3.5 Communauté de soumissionnaires**

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

**3.6 Sous-traitance**

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

**3.7 Critères d'aptitude**

Conformément aux critères cités dans les documents

**3.8 Justificatifs requis**

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

**3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**

Prix: aucun

**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis

**3.10 Langues acceptées pour les offres**

Français

**3.11 Validité de l'offre**

180 Jours à partir de la date limite d'envoi

**3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**

sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

Dossier disponible à partir du: 16.05.2019 jusqu'au 31.05.2019

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

**4. Autres informations****4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**

Voir point 3.1, conditions générales de participation

**4.2 Conditions générales**

Les « Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction » jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent

**4.3 Négociations**

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

**4.4 Conditions régissant la procédure**

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes

**4.5 Autres indications**

Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré

**4.6 Organe de publication officiel**

[www.simap.ch](http://www.simap.ch)

**4.7 Indication des voies de recours**

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

**Appel d'offres****1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Syndicat Intercommunal du District

de Porrentruy, Rue d'Airmont 7

Service organisateur/Entité organisatrice:

Groupement Dolci Stähelin Architectes,

à l'attention de Antoine Seuret, Stähelin

Partner, rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont,

Suisse, Téléphone: +41 (0)32 421 96 69,

E-mail: [as@staehelinpartner.com](mailto:as@staehelinpartner.com)

**1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**

SIDP, à l'attention de Gregory Pressacco, Rue

d'Airmont 7, 2900 Porrentruy, Suisse, E-mail:

[gregory.pressacco@sidp.ch](mailto:gregory.pressacco@sidp.ch)

**1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**

07.06.2019

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

**1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 25.06.2019 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres

arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus,

dans le délai fixé, signées, datées et complètes

seront prises en considération. Les offres

arrivées après le délai fixé seront exclues de

l'adjudication.

**1.5 Date de l'ouverture des offres:**

25.06.2019, **Remarques:** L'ouverture des offres

n'est pas publique

**1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**

Autres collectivités assumant des tâches communales

**1.7 Mode de procédure choisi**

Procédure ouverte

**1.8 Genre de marché**

Marché de travaux de construction

**1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**

Oui

**2. Objet du marché****2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

**2.2 Titre du projet du marché**

Patinoire de Porrentruy/Constructions bois

**2.3 Référence / numéro de projet**

21400

**2.4 Marché divisé en lots?**

Non

- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics CPV:**  
45212211 - Travaux de construction de patinoires
- Code des frais de construction (CFC):**  
214 - Construction en bois
- Catalogue des articles normalisés (CAN):**  
331 - Charpenterie: Structures porteuses
- 2.6 Description détaillée du projet**  
Agrandissement, rénovation et assainissement de la patinoire.  
Charpentes, dalles et cloisons bois  
Le bois des éléments porteurs est fourni par le MO (bois régional)
- 2.7 Lieu de l'exécution**  
Patinoire couverte de Porrentruy  
Chemin des Bains 23  
2900 Porrentruy  
Parcelles N° 714 et 2397  
Altitude 428 m
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**  
24 mois depuis la signature du contrat  
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non
- 2.9 Options**  
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**  
Oui  
**Remarques:** Le soumissionnaire est libre de présenter, en plus de l'offre global, une offre pour une variante. On entend par variante l'offre d'un soumissionnaire qui permet d'atteindre le but du marché d'une manière différente de celle prévue par l'adjudicateur. Les différences dans le types de prix ne constituent pas des variantes.
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**  
Non
- 2.13 Délai d'exécution**  
Début 04.11.2019 et fin 09.04.2021  
**Remarques:** Selon planning prévisionnel, sous réserve de l'avancement du chantier.
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**  
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions / garanties**  
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**  
Selon documents d'appel d'offres
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**  
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**  
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**  
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**  
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
Prix: aucun  
**Conditions de paiement:** Aucun émoulement de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**  
Français
- 3.11 Validité de l'offre**  
180 Jours à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**  
sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch)  
Dossier disponible à partir du: 16.05.2019 jusqu'au 31.05.2019  
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC**  
Voir point 3.1, conditions générales de participation
- 4.2 Conditions générales**  
Les « Conditions générales pour l'adjudication et l'exécution de travaux de construction » jointes à la documentation d'appel d'offres s'appliquent
- 4.3 Négociations**  
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure**  
Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour les prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaire entre hommes et femmes
- 4.5 Autres indications**  
Sur la base de l'OMP, à l'article 13, paragraphe 1, lettre h, l'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger un nouveau marché de construction lié à un marché de base similaire en procédure gré à gré
- 4.6 Organe de publication officiel**  
[www.simap.ch](http://www.simap.ch)
- 4.7 Indication des voies de recours**  
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**

**jusqu'au lundi 12 heures**

## Divers

Société coopérative du Dojo Eric Haenni

### Convocation à l'Assemblée générale ordinaire, mercredi 12 juin 2019, à 19 h 30 au Dojo à Delémont

Ordre du jour :

1. Ouverture et salutations du président
2. Désignation des scrutateurs
3. Lecture du procès-verbal de la dernière AG du 7 juin 2018
4. Rapport du président
5. Rapport du caissier
6. Admissions/démissions
7. Divers et imprévus

Delémont, le 10 mai 2019

La secrétaire : Sandrine Sanasi



Case postale 6744  
CH-1002 Lausanne  
Tél. + 41 21 348 13 13  
Fax + 41 21 348 13 14  
www.loro.ch

### TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIORAGE

Cocotier		Tranche de 420 000 billets à 10.– dès le 21 mai 2019	
Nb. de billets	Gain billet	Valeur d'émission: 4 200 000.–	
		Gain billet	Montant total
1 x	200 000.– =	200 000.–	200 000.–
1 x	50 000.– =	50 000.–	50 000.–
1 x	20 000.– =	20 000.–	20 000.–
2 x	10 000.– =	20 000.–	20 000.–
2 x	5 000.– =	10 000.–	10 000.–
2 x	2 000.– =	4 000.–	4 000.–
10 x	1 000.– =	10 000.–	10 000.–
20 x	500.– =	10 000.–	10 000.–
25 x	250.– =	6 250.–	6 250.–
200 x	200.– =	40 000.–	40 000.–
145 x	125.– =	18 125.–	18 125.–
250 x	120.– =	30 000.–	30 000.–
250 x	110.– =	27 500.–	27 500.–
2 000 x	100.– =	200 000.–	200 000.–
900 x	80.– =	72 000.–	72 000.–
900 x	60.– =	54 000.–	54 000.–
2 160 x	50.– =	108 000.–	108 000.–
2 040 x	40.– =	81 600.–	81 600.–
6 300 x	30.– =	189 000.–	189 000.–
5 700 x	25.– =	142 500.–	142 500.–
24 300 x	20.– =	486 000.–	486 000.–
13 500 x	15.– =	202 500.–	202 500.–
48 600 x	10.– =	486 000.–	486 000.–
10 500 x	5.– =	52 500.–	52 500.–
117 809		billets gagnants =	2 519 975.–
28.05%		=	60.00%

Monoï		Tranche de 480 000 billets à 5.– dès le 21 mai 2019	
Nb. de billets	Gain billet	Valeur d'émission: 2 400 000.–	
		Gain billet	Montant total
1 x	50 000.– =	50 000.–	50 000.–
1 x	10 000.– =	10 000.–	10 000.–
1 x	5 000.– =	5 000.–	5 000.–
11 x	1 000.– =	11 000.–	11 000.–
42 x	500.– =	21 000.–	21 000.–
200 x	200.– =	40 000.–	40 000.–
300 x	110.– =	33 000.–	33 000.–
1 000 x	100.– =	100 000.–	100 000.–
600 x	60.– =	36 000.–	36 000.–
1 800 x	50.– =	90 000.–	90 000.–
2 400 x	25.– =	60 000.–	60 000.–
7 200 x	20.– =	144 000.–	144 000.–
4 800 x	15.– =	72 000.–	72 000.–
33 600 x	10.– =	336 000.–	336 000.–
67 200 x	5.– =	336 000.–	336 000.–
119 156		billets gagnants =	1 344 000.–
24.82%		=	56.00%

Célébration		Tranche de 400 000 billets à 30.– dès le 21 mai 2019	
Nb. de billets	Gain billet	Valeur d'émission: 12 000 000.–	
		Gain billet	Montant total
1 x	1 000 000.– =	1 000 000.–	1 000 000.–
1 x	100 000.– =	100 000.–	100 000.–
1 x	50 000.– =	50 000.–	50 000.–
4 x	20 000.– =	80 000.–	80 000.–
8 x	10 000.– =	80 000.–	80 000.–
8 x	5 000.– =	40 000.–	40 000.–
200 x	1 000.– =	200 000.–	200 000.–
260 x	500.– =	130 000.–	130 000.–
400 x	300.– =	120 000.–	120 000.–
2 500 x	200.– =	500 000.–	500 000.–
5 000 x	100.– =	500 000.–	500 000.–
15 000 x	60.– =	900 000.–	900 000.–
16 000 x	50.– =	800 000.–	800 000.–
30 000 x	40.– =	1 200 000.–	1 200 000.–
100 000 x	30.– =	3 000 000.–	3 000 000.–
169 383		billets gagnants =	8 700 000.–
42.35%		=	72.50%

Podium Bonus		Tranche de 600 000 billets à 6.– dès le 25 juin 2019	
Nb. de billets	Gain billet	Valeur d'émission: 3 600 000.–	
		Gain billet	Montant total
1 x	60 000.– =	60 000.–	60 000.–
2 x	10 000.– =	20 000.–	20 000.–
2 x	5 000.– =	10 000.–	10 000.–
30 x	1 000.– =	30 000.–	30 000.–
36 x	600.– =	21 600.–	21 600.–
39 x	500.– =	19 500.–	19 500.–
699 x	200.– =	139 800.–	139 800.–
201 x	120.– =	24 120.–	24 120.–
1 998 x	100.– =	199 800.–	199 800.–
1 503 x	60.– =	90 180.–	90 180.–
2 400 x	50.– =	120 000.–	120 000.–
2 400 x	40.– =	96 000.–	96 000.–
2 700 x	30.– =	81 000.–	81 000.–
15 000 x	20.– =	300 000.–	300 000.–
6 000 x	12.– =	72 000.–	72 000.–
36 000 x	10.– =	360 000.–	360 000.–
24 000 x	8.– =	192 000.–	192 000.–
90 000 x	6.– =	540 000.–	540 000.–
183 011		billets gagnants =	2 376 000.–
30.50%		=	66.00%

Holidays		Tranche de 360 000 billets à 10.– dès le 25 juin 2019	
Nb. de billets	Gain billet	Valeur d'émission: 3 600 000.–	
		Gain billet	Montant total
1 x	200 000.– =	200 000.–	200 000.–
1 x	20 000.– =	20 000.–	20 000.–
2 x	10 000.– =	20 000.–	20 000.–
2 x	5 000.– =	10 000.–	10 000.–
5 x	2 000.– =	10 000.–	10 000.–
36 x	1 000.– =	36 000.–	36 000.–
80 x	500.– =	40 000.–	40 000.–
50 x	400.– =	20 000.–	20 000.–
50 x	300.– =	15 000.–	15 000.–
730 x	200.– =	146 000.–	146 000.–
1 770 x	100.– =	177 000.–	177 000.–
600 x	60.– =	36 000.–	36 000.–
1 200 x	50.– =	60 000.–	60 000.–
2 000 x	40.– =	80 000.–	80 000.–
4 000 x	30.– =	120 000.–	120 000.–
30 000 x	20.– =	600 000.–	600 000.–
8 000 x	15.– =	120 000.–	120 000.–
45 000 x	10.– =	450 000.–	450 000.–
93 527		billets gagnants =	2 160 000.–
25.98%		=	60.00%

Les lots jusqu'à Fr. 200.– (optionnellement jusqu'à Fr. 2 000.–) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiorage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.